

COMMUNE D' YEVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 31 mai 2017

Le 31 mai 2017, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yèvres, se sont réunis, dans la salle de la mairie.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 6 avril 2017, est approuvé à l'unanimité.

TARIF DU REPAS DU 14 JUILLET 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif du repas du 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du repas du 14 juillet 2017 à 10,00 €

TARIF CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2017 / 2018 : Elèves : 3,05 € Commensaux : 4,70 €

TARIF TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, le transport scolaire est pris en charge par la Région. Les frais de gestion s'élèvent à 25 € par enfant, dans la limite de 50 € par famille. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces tarifs.

CARTES D'ACCES AU PARC DE LOISIRS DE BROU – ANNEE 2017

Le Parc de loisirs de Brou propose aux enfants de moins de 16 ans une carte d'accès valable toute la saison estivale, tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés, au tarif de 39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer la carte d'accès au Parc de loisirs de Brou aux enfants de la commune d'Yèvres, d'en fixer le tarif à 19.50 € par enfant, d'assurer le financement sur le budget communal, de la différence par rapport au prix de 39 € et de régler à la Communauté de communes du Grand Châteaudun, sur appel de celle-ci, le montant dû par la commune d'Yèvres, soit 19.50 € multipliés par le nombre de bénéficiaires inscrits.

DISSOLUTION DU PARC D'ACTIVITES DU PERCHE EURELIEN : REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet, en application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, le Parc d'Activités du Perche Eurélien (PAPE) voit son périmètre restreint, puisque les communes composant cette communauté de Communes se trouvent exclues du syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Parc d'Activités est ainsi composé de deux Communautés de Communes : La Communauté de Communes du Perche, et La Communauté de Communes Terres de Perche (Thiron-La Loupe) uniquement pour le territoire de l'ex CDC du Perche Thironnais.

Il y a donc lieu de procéder à une répartition de l'actif et du passif entre les communes sortantes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouet et le PAPE.

Lors du comité syndical du 24 mars 2017, les membres ont accepté la répartition suivante entre le Parc d'Activités du Perche Eurélien et les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet : 54 % pour le Parc d'Activités du Perche Eurélien, et 46 % pour les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet.

Afin de respecter le principe d'équité entre les deux territoires (Parc d'Activités – 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet), il a été modifié la clé de répartition du résultat de clôture afin de tenir compte que le Parc d'Activités conservera la totalité de l'actif net à l'issue de la modification du périmètre.

Ainsi, le résultat de clôture en 2016 s'élevant à 768 993 €, la répartition a été adoptée de façon suivante : Parc d'Activités du Perche Eurélien : 112 023 €; Les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet : 656 970 €

Les membres du syndicat ont ensuite délibéré pour définir les critères de répartition entre les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet : Contribution des 8 communes fondatrices du Parc d'Activités, Ressources fiscales des 16 Communes, et Population des 16 Communes.

Cette répartition permet tout d'abord de rembourser les 8 Communes qui ont versé des participations à la création du Parc d'Activités, puis le solde est réparti entre 16 Communes de l'ex CDC DU PERCHE GOUET, selon une moyenne comprenant 50 % des ressources fiscales et 50 % la population.

Afin d'adopter cette méthode de calcul, chaque commune de l'ex CDC du Perche Gouet doit délibérer pour accepter les répartitions indiquées dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la répartition selon les modalités indiquées dans le tableau ci-joint.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 955/RD 27

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention de participation financière relative à l'aménagement du carrefour RD 955 / RD 27.

L'avenant a pour objet d'ajuster le montant des participations financières en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 à la convention de participation financière relative à l'aménagement du carrefour RD 955 / RD 27 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DENOMINATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de donner un nom à l'école. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe et charge Monsieur le Maire de rencontrer la directrice de l'école afin de définir la procédure, ainsi que le délai, de dénomination.

MODIFICATION DU PLU : TRANSFERT DE LA PROCEDURE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la mise en place de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Yèvres a été engagée le 15 février 2017, et que la Communauté de communes du Grand Châteaudun a été créée au 1^{er} janvier 2017 (par fusion des communautés de communes du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, des Trois Rivières et des communes de Mezières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouet et Chapelle-Guillaume).

Aussi, vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes du Grand Châteaudun est aujourd'hui compétente pour achever la procédure de modification du PLU commencée par la commune d'Yèvres.

Cet achèvement requiert l'accord du Conseil Municipal. En cas de refus du Conseil Municipal, la procédure sera abandonnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'achèvement de la procédure de modification du PLU de la commune d'Yèvres par la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que 202 convives étaient présents au repas des aînés.
- que le territoire de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sera équipé de la fibre optique à l'abonné, à l'horizon 2022, si l'Etat et la Région, comme l'a déjà assuré le Conseil départemental, accorde les subventions nécessaires. Ainsi, le coût de ces travaux, restant à la charge de la Communauté de Communes, serait d'environ 7 à 9 millions d'euros.
- d'une réunion avec la SAEDEL et Eure-et-Loir Habitat, le jeudi 15 juin 2017 à 14h, concernant les Euréliales. Au cours de celle-ci, les premiers plans devraient nous être présentés.
- de la réussite de la cérémonie du 8 mai qui s'est déroulée à 18h, grâce à la présence des enfants de l'école, qui ont chanté la Marseillaise et le Chant des partisans.
- que, suite à la mise en place des panneaux « à vendre » sur le terrain sis « la Croix des Maréchaux », il a reçu plusieurs appels de personnes intéressées.
- que 3 spectacles de fin d'année, de l'école, auront lieu les 23, 29 et 30 juin à 18h30. Monsieur le Maire rajoute qu'il a rencontré la directrice de l'école pour la remise des prix aux enfants. Cette dernière pourrait se faire soit à la fin de chaque spectacle, soit lors de la kermesse du 2 juillet. Le Conseil Municipal, à la majorité, décide que la remise des prix se fera lors de la kermesse, avec le libre choix de l'horaire laissé à l'équipe enseignante.
- qu'il a reçu un document concernant un projet éolien sur la commune de Dangeau. Après demande d'information, le projet est suspendu, voir abandonné, car il se situe à proximité du radar de la base aérienne de Châteaudun.
- que le Guide du Routard demande si la Commune veut être dans l'édition du Perche ou celle de la Vallée du Loir. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'être dans l'édition de la Vallée du Loir.
- de la situation de trésorerie, toujours bonne.

Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal :

- que le bulletin municipal de juin est en cours de fabrication. La distribution est prévue les 23 et 24 juin.
- qu'il y avait, seulement, environ 100 personnes au concert de printemps.
- du peu de spectateurs lors des courses cyclistes du 28 mai 2017. L'abandon d'une telle manifestation est donc envisagé.
- du renforcement de la sécurité à prévoir pour la brocante du 23 juillet 2017.
- que l'atelier du bassin versant de l'Ozanne, organisé par le SMAR 28 le 24 mai 2017, s'est bien passé. Celui-ci a permis à notre équipe technique d'embellir des parterres se trouvant Place de la Paix.

Madame RAIMBERT demande où en est le recrutement du médecin. Monsieur le Maire répond qu'il a un rendez-vous avec l'éventuel futur médecin le 13 juin.

Madame RAIMBERT demande quand aura lieu la réouverture de l'épicerie. Monsieur le Maire répond que cela devrait intervenir fin septembre / début octobre, d'après les dires des différents experts des assurances lors d'une réunion le 3 mai 2017.

Monsieur BOISSEAU informe le Conseil Municipal des travaux effectués, en cours et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures.